

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt deux le dix-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 mai 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES
Mmes BOUDRIE, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme CERTAIN (procuration à mme POUGET)
MM COLBORATI, VILLETTE

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

Monsieur le Maire rappelle la demande des usagers et riverains de limiter la vitesse route des Gouttettes et route du champ nègre; il rappelle la décision prise de modifier le carrefour des Gouttettes

Il indique que les travaux sont estimés à 8 916,75 €HT (10 700,10€ TTC) et précise qu'une subvention peut être attribuée par le Conseil départemental au titre des aménagements de sécurité routière (versement du produit des amendes).

le plan de financement envisagé est déterminé comme suit:

Conseil Départemental 35% : 3 120,86€
Autofinancement: 5 795,89€
Total HT : 8 916,75€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrête le plan de financement décrit
- Charge le maire de solliciter auprès du conseil départemental la subvention précisée dans le plan de financement
- Charge le maire de faire le nécessaire pour la bonne exécution des travaux

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Délibération N° 030-2022

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AMENAGEMENT
SECURITE ROUTIERE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220517-D030-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022